



| Numero de l'opération | Désignation de l'opération | Surface approximative | Parcelles concernées | Bénéficiaire |
|-----------------------|--|-----------------------|--|--------------|
| 1 | Création d'une zone de logements sociaux | 803 m ² | Section n° 101 parcelles n° 151, 155, 156, 158, 157, 159 | Commune |
| 2 | Élargissement et aménagement d'une voie | 1635 m ² | Section n° 141 parcelles n° 152, 423, Section n° 142 parcelles n° 72 | Commune |
| 3 | Extension du cimetière | 2089 m ² | Section n° 26 parcelle n° 82 | Commune |
| 4 | Création d'un espace public | 2101 m ² | Section n° 14 parcelles n° 151, 151, 151 | Commune |
| 5 | Aménagement d'un carrefour | 3750 m ² | Section n° 14 parcelle n° 322 | Commune |
| 6 | Défense incendie | 992 m ² | Section n° 07 parcelles n° 43, 47 | Commune |
| 7 | Défense incendie | 880 m ² | Section n° 07 parcelles n° 46, 47, 171 | Commune |
| 8 | Équipement et aménagement d'une voie | 1889 m ² | Section n° 07 parcelles n° 373, 377, 378, 171, 172, 173, 174 | Commune |

Tableau des Emplacements réservés

- LEGENDE**
- Chemin de randonnée à préserver selon l'article L.123-1-6 du Code de l'urbanisme
 - Emplacements réservés
 - Marge de recul
 - Limite de zone inondable
 - Zone à préserver selon les dispositions de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme
 - Espace agricole à préserver au titre de l'article L.123-1-9 du code de l'urbanisme
- Autres éléments portés sur le document graphique et relatifs aux risques naturels**
- I** Espaces exposés aux risques de feux de forêts
 - II** Espaces exposés aux risques de mouvements de terrains
 - III** Espaces exposés aux risques de feux de forêts et de mouvements de terrains

urbactis
Pôle de compétences
Pour l'aménagement du territoire

Siège social :
10 rue de la République
32003 NARBONNE Cedex
Tél : 05 63 86 44 22
Fax : 05 63 86 14 92
www.urbactis.eu

Sébastien Le Pape
Géomètre-Expert
Urbanisme

Jacobine Vos
Ingénieur

Document Graphique de Zonage

Planche centre

Echelle : 1/2500

département du Lot
Commune de Cajarc

Édité en Juin 2011
Version PLU Approuvé

Typologie des zones

La zone Ua correspond au centre ancien de Cajarc et à ses abords immédiats (boulevard du tour de ville). Il s'agit d'une zone urbaine équipée. Elle est caractérisée par un habitat dense en ordre continu. Elle comprend :

Le secteur Ua1c correspondant au centre bourg de Gaillic et à quelques proches espaces à vocation urbaine.

La zone Ub correspond à l'extension du centre-ville et à la partie bâtie du Pech d'Andressac. Il s'agit d'une zone urbaine équipée. Elle est caractérisée par un habitat en ordre continu. Elle est constituée d'habitat d'équipements et des activités.

La zone Ue est une zone destinée aux sports et loisirs, elle comprend le terrain de camping municipal et les terrains de sports. Elle est destinée à renforcer les équipements existants, et à en accueillir de nouveaux.

La zone Ux est une zone équipée réservée aux activités, à caractère industriel, de services, d'artisanat, de stockage, de commerce. Elle comprend :

Le secteur Ux1c correspondant à l'emprise de la centrale électrique.

La zone AUa est une zone à urbaniser ouverte destinée à l'habitat, dont l'aménagement et la construction peuvent être mis en œuvre dans le cadre d'opérations d'ensemble ou suivant un schéma d'aménagement préalablement défini.

La zone AU0 est une zone à urbaniser fermée, dont l'ouverture à l'urbanisme ne pourra avoir lieu qu'à la suite d'une modification ou d'une révision simplifiée du PLU.

La zone AUx2 est une zone à urbaniser, réservée aux activités à caractère industriel, de service, d'artisanat, de stockage, de commerce. Elle est située à proximité de l'actuelle zone d'activité. Elle sera ouverte à l'urbanisme qu'après une modification ou une révision du PLU.

La zone A est une zone naturelle à vocation agricole à protéger en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique. Elle comprend :

Le secteur Ac correspondant aux secteurs constructibles de l'exploitation agricole et le logement des exploitants.

La zone N comprend les espaces naturels et paysages présents de l'urbanisme ou de transformations affectant les caractères essentiels existants. L'urbanisme nouvelle ne peut y être admise, seule y est autorisée l'extension modérée de constructions existantes. Elle comprend :

Le secteur Nc correspondant au secteur constructible de la zone naturelle dans lequel des constructions à usage d'habitat individuel sont autorisées.